L'An deux mille vingt-deux, le deux mai à 20 heures 00 ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2022

<u>PRESENTS</u>: BOÉ Jean-Marie, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie,

Absent: PLANQUE Christelle

Excusé: MOBARAK Abdelkarim, WINDELS Luc, BILLAT Nathalie, PÉROLARI Roger,

Procuration: MOBARAK Abdelkarim à MILLIOT Jean-Luc, WINDELS Luc à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à

LORAND Yannick, PÉROLARI Roger à PEROLARI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : PÉNILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 Le Conseil Municipal après avoir délibéré Adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 à l'unanimité

<u>Délibération N° 14-2022</u> Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par droit de servitude sur la parcelle ZA272 pour une bande de 3m de large avec 1 canalisation souterraine de 20m de long ainsi que ses accessoires à ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique auront lieu sur la parcelle ZA272 concernée par l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Ces travaux vont être réalisés par ENEDIS et génèrent l'établissement d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune.

Considérant la convention de servitude consentant les droits suivants à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc);

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vus de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle ZA272 dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de cette convention.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accorde à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- · Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vus de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle ZA272 dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants avec ENEDIS.

<u>Délibération N° 15-2022</u> Participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés par le Syndicat EAU47 en vue de desservir les parcelles cadastrées à la section ZB numéros 36, 51, 50, 189 et 190 situées en zone Ub du PLUI

Le vote de Monsieur MOBARAK Abdelkarim représentant la SCI MBK47, absent à cette réunion et ayant donné pouvoir à Monsieur MILLIOT Jean-Luc, est décompté ;

Vu L'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-03-21-00004 en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 21 mars 2022 et de ses statuts ;

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°22-045-C du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;

Vu la demande de la commune de Granges sur Lot pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Considérant le courrier du Syndicat EAU47 datée du 07 avril 2022 portant sur l'étude technique et financière relative au projet qui précise que les travaux consisteraient en la création d'un réseau gravitaire le long de la rue Pierre de Graves sur un linéaire de 180m environ, à la pose d'un poste de refoulement et d'une canalisation de refoulement. L'ensemble de ces ouvrages permettra l'acheminement des effluents vers le réseau existant situé rue des Erables. Ce réseau permettra également de desservir 3 habitations existantes situées sur les parcelles cadastrées à la section ZB numéros 175, 176, 192 et 191 ;

Considérant que les équipements publics précités seraient rendus nécessaires par l'opération de quatre maisons individuelles d'une emprise totale de 406 m² et de garages pour environ 96 m², rue Pierre de Graves, lieu-dit « Petite Chartière » sur la commune ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PREND ACTE du montant prévisionnel de 86 383,00€ HT pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

DONNE son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 7 060,00€ HT, calculé selon les règles du Syndicat EAU47

Description des travaux	Montant total HT	Participation EAU47	Participation commune	Participation communauté de communes
Extension du réseau d'assainissement collectif pour maisons existantes	22 573,00€	22 573,00€	0,00€	0,00€
Extension du réseau d'assainissement collectif pour parcelles à urbaniser	21 180,00€	10 590,00€	7 060,00€	3 530,00€
Extension du réseau d'assainissement collectif pour parcelles en cours d'urbanisation (SCI MBK47)	42 630,00€	21 315,00€	0,00€	21 315,00€
TOTAUX	86 383,00€	54 478,00€	7 060,00€	24 845,00€

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 sous l'opération d'équipement n°118, article 21532

AUTORISE le maire à signer tout document émanant du Syndicat EAU47 portant sur cette participation financière.

<u>Délibération N° 16-2022</u> Convention PUP-Projet Urbain Partenarial tripartite entre la commune de Granges sur Lot, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la SCI MBK47

Le vote de Monsieur MOBARAK Abdelkarim représentant la SCI MBK47, absent à cette réunion et ayant donné pouvoir à Monsieur MILLIOT Jean-Luc, est décompté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu la proposition de convention du Projet Urbain Partenarial entre la SCI MBK47, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la commune de Granges sur Lot ;

Vu la délibération n°15-2022 du 02 mai 2022 portant sur la participation financière de la commune aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés par le Syndicat EAU47 en vue de desservir les parcelles cadastrées à la section ZB numéros 36. 51. 50. 189 et 190 situées en zone Ub du PLUI

Considérant que cette opération d'aménagement a été autorisée par un arrêté du PC04711121K0004 du 25 juin 2021. Afin que le projet puisse évoluer d'un système d'assainissement individuel à un système collectif, la mise en place d'une convention est un préalable et que le projet devra ensuite faire l'objet d'un permis de construire modificatif ;

Considérant la convention de Projet Urbain Partenarial tripartite qui prévoit la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements et qui peut être conclue entre les propriétaires de terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

Considérant l'accord de la commune selon la délibération n° 15-2022 du 02 mai 2022 pour la participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Pierre de Graves d'un montant HT de 7 060,00€ ;

Sur proposition du Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE la convention PUP et les modalités financières indiquées ci-dessous

PARTICIPATIONS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT				
	HT	TTC		
Part Commune de Granges sur Lot	7 059,29€	8 471,15€		
Part Communauté de Communes	3 529,65 €	4 235,58€		
Part Syndicat EAU47	54 478,00€	65 373,60€		
PUP SCI MBK47 (aménageur)	21 315,00€	25 578,00€		
	TOTAL	103 658,00€		

AUTORISE le Maire à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;

QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE CHAISES

Il a été décidé, conformément à la délibération du budget, de remplacer les chaises de la salle des fêtes. Les chaises actuelles seront vendues à la commune de Saint-Sardos après entente entre Mairies.

JOURS NETS 47

Le département prévoit une opération nettoyage des communes durant la période du 25 Juin au 10 Juillet. L'adhésion de la commune à cette opération a été décidée. Le contact sera pris avec le département pour préparer et estimer les besoins nécessaires. La question de la destination des déchets récoltés sera posée au département et en conseil communautaire. L'organisation sera prise en charge par les conseillers municipaux suivants : Messieurs JOLY, WINDELS, LORAND, et Mmes PENILLA, BILLAT.

ABATTAGE DE PLATANE

M. PEROLARI Jean-Pierre nous informe qu'un platane malade, situé à hauteur du terrain de pétanque, sera abattu par les services du département.

BUSAGE DES FOSSÉS DE LA ROUTE DU MARAIS

M. MILLIOT Patrice demande au conseil quelles sont ses intentions quant au busage des fossés de la partie bourg de la route du Marais. L'idée de rendre plus agréable l'entrée du centre bourg par cette voie fait l'unanimité. Mais l'état actuel de la chaussée mérite plus qu'un aménagement des accotements, c'est une réfection totale de la voirie qui est nécessaire. Le repérage du réseau d'évacuation des eaux pluviales sera fait dans ce secteur pour avoir une vue d'ensemble des opérations à mener. Cette voie destinée à devenir l'entrée principale du bourg avec l'aménagement d'un giratoire attire toute notre attention. Plusieurs tranches d'opérations sont à prévoir. Affaire suivie par Messieurs MILLIOT et JOLY.

TROISIEME TRANCHE DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Dans le même esprit, la question de ralentissement de la vitesse aux entrées du bourg sur la RD 911 a été posée. L'idée d'un troisième plateau ralentisseur à l'arrivée par Roussanne serait bienvenue à la jonction avec la rue Jean Guiraud. Cette réalisation pourrait entrer dans la dernière tranche de la traversée du bourg qui n'est pas encore programmée.

VOIE VERTE

La question est posée sur la réalisation de la voie verte. Aux dernières nouvelles données par les services de la communauté de communes chargés du dossier, les travaux devraient débuter en Juillet.

REUNION PUBLIQUE INFORMATION PLAN DE SAUVEGARDE et RESERVE CITOYENNE

Une réunion d'information sur la création de la réserve citoyenne et un exposé sur le Plan Communal de Sauvegarde aura lieu à la salle des fêtes le Mardi 31 Mai à 20 heures.

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (Élections Présidentielles)

Lecture a été faite des cas d'annulations d'élections par le conseil constitutionnel, lors des dernières élections présidentielles. Chacun a pu apprécier les erreurs commises à ne pas reproduire chez nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Conseil Municipal du 02 mai 2022 – Délibérations n° 14-2022 au n° 16-2022